

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté définitif

Place des Martyrs de la Résistance  
Parking du FRAC

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2213-3 et suivants, concernant les pouvoirs de police du Maire ;
- Le Code de la Route, notamment l'article R110-21 et R417-3 ;
- Le Code Pénal, notamment l'article R610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>er</sup> et le titre III ;

Considérant que le Domaine Public ne saurait être utilisé uniquement pour du stationnement prolongés et exclusifs ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre une rotation du stationnement des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement ;

Considérant que l'arrêté numéro 077/2009/STv du 17 février 2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARRETONS :

Article 1 : Du lundi au vendredi, de 8h à 18h, sauf jours fériés, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à 1 heure, place des Martyrs de la Résistance, parking du FRAC, sur 8 places de stationnement.

Article 2 : Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du ministre de l'intérieur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire en vigueur.

Article 4 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Sotteville-Lès-Rouen, le 18 novembre 2025

Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire  
et par délégation  
Luc LESIEUR  
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).